

 <p>COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>SEANCE DU 29 MAI 2024</p>			
<p>Date de la convocation : 22/05/2024</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
	<p>23</p>	<p>17</p>	<p>18</p>
<p>Date d’affichage : 21/05/2024</p>	<p>Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 21/05/2024</p>		

<p>L’an deux mille vingt-quatre, le mercredi 29 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. AVRILAUD, BATBIE, BENARD, BERNARD, BOURNET, COLL, DUCOMTE, FORGUE, GAIOLA, GOURSAUD, LEVEQUE, PAILLAS, PEREZ, ROUVEIROL, SABRY, TELLO, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>M. et Mmes BOUVET, CESTAC, FONTAINE, JULLIA, PATRI, PIOTROWSKI,</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme JULLIA à M. BENARD</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. PEREZ</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l’appel.
Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est approuvé.

Ordre du jour :

Jeunesse :

- Validation du projet jeunesse 2024-2026
- Tarification des séjours du Centre Initiatives Jeunes
- Mise à jour des indemnités journalières des Contrats Educatifs d’Engagement
- Validation d’une convention de mise à disposition partielle d’un agent communal auprès du Muretain Agglo

Ressources Humaines :

- Modalités d’utilisation des Comptes Personnels de Formations
- Création de poste pour le recrutement d’un responsable adjoint des Services Techniques
- Création de poste pour le remplacement d’un agent polyvalent « bâtiment » au sein des Services Techniques
- Validation d’une aide au recrutement par le CDG31

- Validation de la commande d'une mission de conseil en organisation des ressources humaines auprès du CDG31

Finances :

- Validation d'une révision libre de l'attribution de compensation d'investissement du Muretain Agglo
- Validation d'une convention de participation entre la commune et l'école associative « Calandreta del pais murethin »

Administration générale :

- Lancement de procédures de mises à jour cadastrale et d'enquête sur des biens présumés sans maître
- Validation d'une convention avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
- Approbation d'une modification des statuts du SAGe
- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la recherche d'investisseurs-exploitants pour le projet « Château des Confluences »

Délibération N°15-2024
Objet : Validation du projet jeunesse 2024-2026

La Municipalité a souhaité donner une nouvelle dynamique à son Centre Initiatives Jeunes en reclarifiant ses objectifs et en le dotant des moyens nécessaires à conduire une politique jeunesse adaptée au contexte pinsaguelois.

Vu les objectifs de la Convention Territoriale Globale signé entre le Muretain Agglo, la CAF et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant le diagnostic établi par le Directeur du CIJ, pointant notamment les besoins et les envies de jeunes Pinsaguelois fréquentant le CIJ ;

L. PEREZ présente le diagnostic, les enjeux et les objectifs ayant concouru à la rédaction de ce projet.

Un projet jeunesse 2024-2026 a été établi avec les axes suivants :

Les missions du projet :

Le CIJ sera un lieu d'enrichissement et de développement individuel à travers le collectif, pour tous ses acteurs (enfants, animateurs, parents). Il y sera instauré un dialogue permanent avec les jeunes. Le Centre sera un lieu de rencontre, d'échange, d'information, de découverte et de détente pour le public.

Le public :

Le CIJ accueillera des pré- adolescents (11/13ans) et adolescents (14/17ans) domiciliés sur la commune de Pinsaguel. Ils se retrouveront au sein d'une structure sécurisée et encadrée pour retrouver leurs amis et pour passer un moment convivial ensemble dans un lieu adapté à leurs échanges. On y découvrira aussi de nouvelles pratiques et l'on apprendra à devenir de futurs adultes.

Les objectifs :

Le CIJ est tout d'abord présent pour offrir aux jeunes de la commune un espace convivial, propice à l'échange, au partage, et à la création de projets. Chacun est libre, en cohérence avec le règlement intérieur, d'être auteur et acteur de ce qui est réalisé sur la structure.

Veiller au bien-être des jeunes :

- Assurer la sécurité physique, affective et morale des jeunes.
- Être attentif à leur rythme et besoins biologiques.

Développer le lien social pour une ouverture vers les autres :

- Force de proposition pour des projets et/ou des actions en partenariat avec les associations, services ou entreprises de la commune ou autres.
- Proposer des rencontres entre les acteurs jeunesse des communes environnantes ou partenaires.

Impliquer les jeunes au sein de la vie locale :

- Favoriser les rencontres avec les acteurs locaux (commerçants, personnel municipal, partenaires divers...).
- Participer aux manifestations locales (Carnaval, Fête locale, Forum des associations...) et aux cérémonies.

Permettre aux jeunes d'être acteurs au sein de leur structure :

- Développer les projets participatifs.
- Favoriser les temps d'échanges et de dialogue avec l'équipe d'animation.

Proposer des activités et sorties accessibles à tous :

- Prendre en compte les moyens financiers de chacun. Tarification en fonction du quotient familial.
- Proposer des chantiers jeunes pour financer les sorties payantes.

Favoriser la mixité :

- Proposer des activités adaptées aussi bien aux garçons qu'aux filles.
- Permettre aux différentes tranches d'âge de partager et d'échanger ensemble.

Rendre les jeunes responsables et autonomes :

- Favoriser, accompagner et valoriser la prise d'initiative.

- Impliquer les jeunes dans les choix de l'équipe d'animation (plannings d'activités, séjours...).

Développer les relations avec la famille :

- Mettre en place des temps de rencontres intergénérationnelles (café parents, soirées intergénérationnelles...).
- Impliquer les parents dans les projets.

Dynamiser les passerelles :

- Créer du lien avec les CM2 pour fédérer un nouveau public jeune.
- Créer du lien avec les collègues
- Mettre en place des échanges et rencontres avec le tissu associatif local.

Proposer un accompagnement individuel en fonction des besoins du jeune :

- Mettre en place un CLAS en partenariat avec le collège de secteur.
- Créer un Point Information Jeunesse.

Ces actions devront faire l'objet d'un suivi et de bilans réguliers, partagés avec les jeunes, leurs parents et nos partenaires (CAF...) ; un comité de pilotage est créé à cet effet.

Par ailleurs, et pour rappel, les activités du CIJ sont régies par un Règlement Intérieur de la structure dont les jeunes et les parents ont validé la prise en compte lors de l'inscription.

M. le Maire souhaite, avec l'adoption de ce projet, que le Conseil solennise un engagement municipal qui avait parfois pu paraître flottant. Il s'agit de donner de la lisibilité à des actions qui peuvent paraître diverses.

M. le Maire rappelle le financement important de la CAF pour le fonctionnement de notre structure, à savoir environ 40 000 euros annuels pour 100 000 euros de budget.

F. BENARD : Combien d'adolescents touchons-nous ?

L. PEREZ : Environ 40 à 50 inscrits sur les 350 ados de la commune. Cela fonctionne bien pour les 11-14 ans, mais cela est plus difficile de capter les 15-17 ans qui sont plus éloignés au lycée et ont d'autres activités ou intérêts.

A. TELLO : Cela est comme pour un club du 3^e âge, cela correspond à certains jeunes mais tous ne s'y retrouvent pas ; des ados aiment ou pas ce type de structure.

M. le Maire propose qu'un élu de l'opposition puisse également siéger au sein de comité de pilotage et de suivi que nous créons. Mme LEVEQUE se propose.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** ce projet jeunesse 2024-2026 dont les objectifs ont été exposés ;
- **Décide** de la création d'un comité de pilotage dont le rôle sera d'assurer des échanges et un bilan des actions, et amené à se réunir au moins 3 fois par an ;
- **Dit** que ce comité sera composé comme suit pour la période 2024-2026 :
 - o Président du comité : Jean-Louis COLL
 - o Elus municipaux : Lucien PEREZ, Jean-Pierre BOURNET, Corinne PAILLAS, Béatrice LEVEQUE
 - o Parents de jeunes fréquentant le CIJ : 3 (+ 3 suppléants)
 - o Représentants des jeunes : 3 (+ 3 suppléants)
 - o Référente locale de la Caisse d'Allocation Familiale
 - o Le Responsable du Service Vie Locale et le Directeur du CIJ prépareront les réunions, les animeront et en assureront le compte-rendu.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°16-2024
Objet : Tarification des séjours du Centre Initiatives Jeunes

Vu le projet jeunesse 2024-2026 dans lequel la Municipalité indique vouloir « Proposer des activités et sorties accessibles à tous : prendre en compte les moyens financiers de chacun / tarification en fonction du quotient familial » ;

Considérant le constat qu'un jeune sur quatre ne part jamais en vacances ;

Le CIJ est amené à proposer des séjours (c'est-à-dire des activités sur plusieurs jours incluant des nuitées hors du Centre et accompagné par des animateurs) pour les jeunes (11-17 ans) de la commune.

Une partie du coût de ces séjours (salaires des animateurs et frais de transport – locations de minibus) sont directement pris en charge par la Municipalité, étant rappelé que la commune perçoit des recettes de la Caisse d'Allocation Familiale finançant pour partie ses coûts de fonctionnement. Le reste du coût des séjours restent à la charge des familles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil qu'une tarification adaptée soit mise en œuvre afin de permettre aux familles pinsagueloises d'inscrire leurs enfants à ces séjours selon leurs ressources financières.

L. PEREZ rappelle qu'un reste à charge moyen, pour un séjour d'une semaine, est d'environ 400 € par famille. Il faut pouvoir faire venir plus de familles en difficulté.

Il est proposé le dispositif suivant pour définir la tarification des séjours :

Quotient familial (selon critères CAF)	Taux de participation de la famille sur la base du coût du séjour (hébergement, activités, repas... hors salaires des animateurs et frais de transports)
Supérieur à 2000 €	100 %
Inférieur ou égal à 400 €	5 %
Entre 401 et 2000 €	Au prorata du quotient familial

Les familles qui ne fourniraient pas les attestations de la CAF à jour au moment de leur inscription au séjour se verront appliquer un taux de participation de 100 %.

G. BERNARD : Il est important qu'une participation, même minime, soit demandée.

J-P BOURNET : Il faut faire connaître ce dispositif, tout en étant discret vis-à-vis des situations des familles.

A. TELLO : Il faut afficher clairement ces tarifs afin que les familles n'aient pas besoin d'en faire la demande.

G. BERNARD : Mais certaines familles doivent déjà être identifiées par notre CCAS si en difficulté.

J-P BOURNET : Oui mais nous avons aussi la preuve, par exemple avec les aides du Pass' Sport Culture, que certains dispositifs sont méconnus ou certaines aides non demandées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la mise en place de cette tarification pour les séjours du CIJ.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°17-2024
Objet : Mise à jour des indemnités journalières des Contrats Educatifs d'Engagement

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné notamment aux animateurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération, lorsque les animateurs sont en accueils collectifs de mineurs.

L'employeur garantit à l'agent les conditions de travail suivante :

- Nombre de jours travaillés maximum sur douze mois consécutifs : 80 ;

- Repos journalier : 11 heures qui peuvent être aménagées (réduites ou supprimées) ; le cas échéant, l'agent bénéficie d'un repos compensateur.
- Jour de repos par semaine : 1 ;
- Nourriture et hébergement intégralement pris en charge par l'employeur lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès du public accueilli ;
- Rémunération forfaitaire/jour.

La rémunération journalière est actuellement fixée à 62,30 € brut par une délibération précédemment prise. Pour rappel, ce forfait journalier ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (soit actuellement 25,63 € brut). Face à des difficultés de recrutement d'animateurs saisonniers par manque d'attractivité financière, une mise à jour de l'indemnité journalière permettrait de faciliter les recrutements.

G. BERNARD : Privilégions-nous le recrutement d'animateurs pinsaguelois ?

M. le Maire : Oui si cela se présente, mais il faut déjà que nos conditions soient attractives pour de jeunes animateurs recherchant des emplois saisonniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-20 ;

Vu la délibération n°51-2020, du 30 septembre 2020, portant autorisation de recrutement sous contrat d'engagement éducatif (CEE) ;

Vu la délibération n°58-2021, en date du 16 décembre 2021, portant mise en œuvre de l'article 47 de la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 concernant le temps de travail des agents publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Abroge** la délibération n°51-2020 susvisée.
- **Autorise** le Maire à recruter, en tant que besoin, du personnel sous contrat d'engagement éducatif pour répondre à des besoins ponctuels au Centre Initiatives Jeunes.
- **Fixe**, hors période d'accueil collectif organisé avec hébergement, la rémunération journalière 82 € brut.
- **Fixe**, pendant les périodes d'accueil collectif organisé avec hébergement (séjours), la rémunération journalière à 140 € brut.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°18-2024
Objet : Validation d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal auprès du Muretain Agglo

La Commune a recruté une animatrice jeunesse au CIJ, à compter du 1^{er} juin 2024, à la suite de la délibération du Conseil municipal prise en mars 2024 pour création du poste. Au regard des besoins de la Collectivité, il a été convenu que le temps de travail hebdomadaire de l'agent serait de 28 heures.

L'agent est recruté par voie de mutation ; sa précédente collectivité est le Muretain Agglo. Afin qu'il bénéficie d'un emploi à temps complet, il a été convenu avec le Muretain Agglo qu'elle soit mise à disposition 7H/semaine auprès de l'ALAE de l'école de Pinsaguel.

Ce dispositif a déjà été validé par une délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de son salaire au prorata de son temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 ;

Vu la délibération n°2024.077, en date du 14 mai 2024, du Conseil communautaire du Muretain Agglo portant mise à disposition d'un agent de la Commune de Pinsaguel auprès du Muretain Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition du Muretain Agglo, pour l'ALAE de Pinsaguel, un adjoint territorial d'animation de la Commune, afin d'exercer des fonctions d'animateur et des fonctions d'ATSEM ;

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités par convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à disposition partielle d'un adjoint territorial d'animation à hauteur de 7 heures par semaine auprès du Muretain Agglo afin d'exercer des fonctions d'animation, pour 78% du temps de travail mis à disposition et d'ATSEM pour 22% du temps de travail mis à disposition, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2024.
- **Approuve** les modalités de remboursement édictées à l'article 5 de la convention.
- **Habilite** le Maire à signer les conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout avenant concernant ces mises à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°19-2024
Objet : Modalités d'utilisation des Comptes Personnels de Formations

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités et favoriser la reconversion professionnelle des agents.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.115-4, L.422-4 et L.422-8 à L.422-19 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5151-7 et 8 ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant que la consultation du Comité social territorial n'est plus nécessaire ;

M. le Maire : Il s'agit de mieux encadrer l'usage de droits à la formation au regard de critères d'évolution de carrières et d'intérêts du service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée, dans la limite des crédits disponibles, à 2 500 €/an/agent.
- **Dit** que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge conformément à la réglementation en vigueur.
- **Donne** la priorité aux actions de formation suivantes :
 - Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, lorsqu'elles ne peuvent être assurées par le CNFPT ;
 - Formation sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent afin de bénéficier (liste non-exhaustive) :
 - D'une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé ;
 - D'une validation des acquis de l'expérience, afin notamment d'exercer d'autres fonctions dans le cadre d'une mobilité ;
 - La préparation aux concours et examens, lorsque celle-ci ne peut être réalisée par le CNFPT ;
- **Précise** que l'acceptation de la demande de l'agent par l'Autorité territoriale est subordonnée aux nécessités de services.
- **Conditionne** l'acceptation de la demande à la présentation d'un projet abouti et charge le Maire de fixer, s'il y a lieu, les autres conditions au dépôt d'une demande de prise en charge.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°20-2024
Objet : Création de poste pour le recrutement d'un Adjoint au Responsable des Services Techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite d'une mise en disponibilité de l'agent occupant le poste d'Adjoint au Responsable des Services Techniques, en charge du Pôle Bâtiments, un recrutement vient d'être lancé.

Un poste de technicien est actuellement existant dans le tableau des effectifs. Afin de laisser un choix plus large dans la sélection des candidatures, et ne connaissant pas le profil du futur agent, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 01/06/2024 :

- Un poste d'Agent de maîtrise, catégorie C de la filière technique, à temps complet ;
- Un poste d'Agent de maîtrise principal, catégorie C de la filière technique, à temps complet.

Une fois le recrutement acté, le tableau des effectifs sera mis à jour afin de ne conserver que l'emploi finalement utilisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent d'Adjoint au Responsable des Services Techniques, en charge du Pôle Bâtiments, sur les catégories hiérarchiques, cadre d'emplois, grade et temps de travail précités à compter du 1^{er} juin 2024 à temps complet (35/35^e).
- **Modifie** le tableau des emplois de la Collectivité en conséquence.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si, dans l'intérêt du service, le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°21-2024
Objet : Création de poste pour le recrutement d'un Agent polyvalent « bâtiment » au sein des Services Techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent du Service Technique, au sein du Pôle Bâtiments, a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} septembre 2024. Un recrutement sera lancé dès le recrutement du responsable adjoint des Services Technique.

Un poste d'agent de maîtrise principal est actuellement existant au sein du tableau des effectifs. Afin de laisser un choix plus large dans la sélection des candidatures, et ne connaissant pas le profil du futur agent, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants à compter du 01/09/2024 :

- Un poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C de la filière technique, à temps complet ;
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C de la filière technique, à temps complet.
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, catégorie C de la filière technique, à temps complet.
- Un poste d'Agent de maîtrise, catégorie C de la filière technique, à temps complet.

Une fois le recrutement acté, le tableau des effectifs sera mis à jour afin de ne conserver que l'emploi finalement utilisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8.2° et L.313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la déclinaison de l'emploi permanent d'Agent polyvalent « bâtiment » au sein des Services Techniques, sur les catégories hiérarchiques, cadre d'emplois, grade et temps de travail précités à compter du 1 juin 2024 à temps complet (35/35°).
- **Modifie** le tableau des emplois de la Collectivité en conséquence.
- **Dit** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Si, dans l'intérêt du service, le Maire peut fixer avec l'agent la durée du contrat, celle-ci ne peut excéder 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°22-2024**Objet : Validation d'une aide au recrutement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire indique que face au départ d'un agent pour disponibilité, la Mairie recrute actuellement un/e adjoint/e au responsable des Services Techniques en charge du « pôle bâtiments ».

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement, créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales et les modalités d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune puisse ainsi solliciter le CDG31 pour nous aider dans ce recrutement : analyse des CV, préparation des entretiens, participation au jury...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.
- **Autorise** le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un/e adjoint/e au responsable des Services Techniques en choisissant les interventions « Pack 1 : Conseil et assistance au recrutement » (780 €) et à signer la convention.
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°23-2024**Objet : Validation de la commande d'une mission de conseil en organisation des ressources humaines auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'un service de conseil en organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités et établissements publics territoriaux du département qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de

changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH, de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ou d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le Maire et le DGS souhaitent engager une démarche accompagnée du Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin de lancer une mission pour mettre à jour une précédente étude réalisée en 2020 en matière d'état des lieux et de perspectives des ressources humaines de la collectivité (besoins à identifier par rapport aux missions à conduire, compétences à renforcer, anticipation des départs à la retraite, évolution de certaines postes à prévoir...).

Cette mission repose notamment sur une concertation avec les agents organisée sous la forme d'entretiens par services.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de Gestion, Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût de cette prestation est de 3410 €.

La mission s'organise comme suit :

Etape	Date	
Analyse prospective de l'organigramme	Mai à juin 2024	2 jours
Bilan participatif de l'organisation des services	Septembre à novembre 2024	3,5 jours
	Nombre de jours	5,5 jours
	Coût journée	620 €
	Total Mission	3 410 €

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales et les modalités d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le cahier des charges de l'intervention ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention afférente ;
- **Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°24-2024

Objet : Validation d'une révision libre de l'attribution de compensation d'investissement du Muretain Agglo

Vu la délibération n°2024-043 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant sur une révision libre des attributions de compensation ;

Vu les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoient la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Considérant que la commune de Pinsaguel est concernée par une révision libre de l'attribution de compensation et est de ce fait invitée à délibérer sur le montant de son attribution (AC),

La délibération prise par le Muretain Agglo rappelle que :

« *La Conférence des Maires élargie du 29 mars 2022 a acté la révision des modalités d'appel du financement des travaux [de voirie] auprès des communes avec :*

- *Pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance demandée au cours du 1^{er} semestre de l'année N ;*
- *Avec ensuite un appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ;*
- *Et uniquement le solde appelé en début d'année N+1 ».*

Monsieur le Maire précise à l'assemblée les montants concernant cette révision libre de l'attribution de compensation pour la commune de Pinsaguel pour 2024 :

En section d'investissement (à inscrire en tant que dépense) :

- Ajustement du bilan voirie 2023 = non concerné
- Bilan voirie prévisionnel 2024 = 480 293, 00 €
- Soit une AC d'investissement 2024 = 480 293, 00 €

B. LEVEQUE : Il reste donc un reliquat en fin d'année ?

M. le Maire : Oui mais cela reste au niveau d'un prévisionnel.

B. LEVEQUE : On peut le réaffecter pour de la voirie ou un autre projet ?

M. le Maire : Il faut plutôt réfléchir en potentielle économie de dépense puis on verra au compte administratif quelle est la situation finale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2024 tel que validé par la révision libre approuvée par le Muretain Agglo soit - 480 293, 00 € ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°25-2024
Objet : Validation d'une convention de participation entre la Commune et l'école associative « Calendreta del pais Murethin »

La participation aux frais des scolarité d'élèves pinsaguelois scolarisés dans une école privée sous contrat est facultative, et laissé à l'appréciation de la commune de résidence de l'élève.

Néanmoins, depuis 2021 suite à la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi Molac), cette participation est devenue obligatoire pour chaque commune, lorsqu'un de ses habitants est scolarisé dans une école privée sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale, à condition que la commune n'en dispose pas sur son territoire. Cette nouvelle disposition a pour objectif de protéger et valoriser les langues régionales.

Le montant à verser à l'établissement est proratisé en fonction du nombre d'élèves inscrits.

La Commune a reçu une demande de la « Calendreta del pais Murethin », établissement privé sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale, basé à Muret, considérant la scolarité dans cette école d'un élève de maternelle résidant à Pinsaguel.

La commune a donc l'obligation de verser à cet établissement une participation financière annuelle correspondant aux frais que la commune dépense réellement pour le fonctionnement de sa propre école publique (c'est-à-dire le coût moyen par élève supporté par la commune).

Le Maire expose au Conseil que, pour l'année 2024, au regard des calculs de dépenses de fonctionnement effectués par nos services, et considérant la scolarité d'un seul élève de maternelle, le montant de cette participation s'élève à 572, 72 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5-1 ;

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion ;

Vu le projet de convention ;

M. BATBIE : Il s'agit de la seule école occitane dans le Muretain. Il y a aussi une section bilingue dans l'école publique de Saint-Lys, comme nous l'avons demandé pour notre école.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre la Commune et l'école associative Calendreta del pais Murethin ;
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions règlementaires et aux clauses de cette convention, un calcul sera effectué chaque année pour définir le montant de la participation au regard du nombre d'élèves concerné et du coût moyen de fonctionnement par élève ;
- **Habilite** le Maire à signer la convention et tout avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°26-2024
Objet : Lancement de procédures de mises à jour cadastrale et d'enquête sur des biens présumés sans maitre

Il a été constaté une différence importante entre les informations issues du cadastre et la réalité de l'aménagement de la Commune.

D'une part, à ce jour, des délibérations du Conseil municipal qui ont, notamment, classé des parcelles dans le domaine public communal ou dans le domaine privé n'ont pas été prises en compte par le cadastre. Or, certaines de ces parcelles sont aujourd'hui des voies ouvertes à la circulation. Une mise à jour cadastrale de ces parcelles est nécessaire pour le bon déroulement de travaux et de l'entretien de la voirie.

D'autre part, certaines parcelles ne sont plus entretenues par leurs propriétaires ou n'ont plus de propriétaires connus. Elles peuvent alors devenir propriété de la Commune après une enquête administrative préalable. Cette enquête vise à retrouver les éventuels propriétaires ou successeurs, par le biais, notamment, de l'état civil ou des documents fiscaux.

A l'issue, s'il apparaît que ces biens font partie d'une succession ouverte depuis 30 ans, ou 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et non encore partagées, les parcelles sont officiellement déclarées sans maitre et sont acquise de plein droit par délibération du Conseil municipal. La propriété sera alors pleinement acquise après enregistrement aux rôles des services de la publicité foncière.

Si l'enquête démontre que des tiers sont identifiés sur des rôles fiscaux, soit parce qu'ils s'acquittent de la taxe foncière ou parce qu'ils bénéficient d'exonération, le Maire constatera d'abord que le bien est présumé sans maitre par arrêté. Ce dernier sera notifié au dernier propriétaire connu et au tiers, s'il y a lieu, qui s'est acquitté de la taxe foncière, ainsi qu'au Sous-Préfet de Muret. Il sera aussi affiché de façon continue sur la parcelle concernée pendant 6 mois.

Passé ce délai, si aucun propriétaire ne s'est fait connaître, le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau afin de décider de son acquisition ; un arrêté du Maire constatera cette acquisition au titre de ses pouvoirs de police.

A défaut de délibération, l'Etat deviendra propriétaire de plein droit des parcelles concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Livre des procédures fiscales ;

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la situation des immeubles désignés ci-après :

Section	Adresse	N° parcelle	Situation
<i>Parcelles concernées par l'enquête administrative des biens sans maître</i>			
AH	Le Château	4	Il est indiqué que ces parcelles appartiennent à la <i>Société Toulousaine d'exploitation agricole</i> , domiciliée à Suresnes. A ce jour, les parcelles ne sont pas entretenues et la société semble avoir été dissoute.
AH	Le Château	6	
AH	Rue Jean Jaurès	164	Il est indiqué que cette parcelle appartient en indivision aux héritiers de la famille <i>BERTIER</i> , les <i>LAURENCIN / LOT / BOURG DE PLEURRE</i> .
<i>Parcelles concernées par la mise à jour cadastrale</i>			
AR	Impasse de la Carrerrasse	17	Ces parcelles sont actuellement dans le domaine privé communal et doivent faire partie du domaine public.
AR	Impasse de la Carrerrasse	18	
AV	Rue du Cagire	120	Ces parcelles sont inscrites comme faisant partie du domaine privé communal et doivent faire partie du domaine public.
AV	Rue du Cagire	132	
AV	Rue du Cagire	133	
AL	Rue d'Andorre	55	Cette parcelle a fait l'objet d'un échange et doit être régularisée.
AH	Rue d'Andorre	208	
AH	Rue d'Andorre	207	

AH	Rue d'Andorre	213	Ces parcelles sont morcelées dans le domaine privé communal alors qu'elles ont des fonctions de voirie, trottoirs, parking, etc. Elles doivent faire partie du domaine public communal.
AH	Rue d'Andorre	210	
AH	Rue d'Andorre	123	
AK	Rue d'Andorre	10	
AK	Rue d'Andorre	16	
AK	Rue d'Andorre	17	
AL	Rue d'Andorre	186	
AD	Rue Las Peyre	26	La désaffectation du domaine public a été actée par délibération. Cette mise à jour n'a pas encore eu lieu pour intégrer la parcelle dans le domaine privé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, et toute personne agissant à sa demande, sans qu'il soit besoin d'obtenir une ordonnance du juge judiciaire, à obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de 50 ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien qui serait estimé sans maître.
- **Autorise** le Maire à diligenter l'enquête administrative nécessaire afin de retrouver, s'il y a lieu, les propriétaires des parcelles estimées sans maître.
- **Charge** le Maire de faire procéder au cadastre les mises à jour nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°27-2024
Objet : Validation d'une convention avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Dans le cadre de la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune a pris contact avec l'antenne locale de la « Protection Civile ». Il en ressort la proposition de signer une convention de partenariat avec eux afin de pouvoir bénéficier de leur appui en matière gestion des risques.

Monsieur le Maire expose les intérêts et objectifs à signer une convention avec la Protection Civile dans le cadre du PCS :

- Renforcer les moyens d'intervention en cas de crise :
 - Bénévoles formés et expérimentés : secouristes, logisticiens, spécialistes en communication, etc.
 - Matériels et équipements spécialisés : ambulances, véhicules de secours, tentes, etc.
 - Compétences en matière de gestion de crise : planification, coordination, communication, etc.
 - Compléter les moyens communaux et assurer une réponse plus efficace aux besoins de la population.
 - Bénéficier de l'expertise de la Protection Civile en matière de gestion de crise.
 - Gagner du temps en cas d'urgence, car les procédures d'intervention seront déjà définies.

- Améliorer la coordination des acteurs :
 - En associant la Protection Civile à l'élaboration du PCS et de garantir la cohérence des interventions.
 - En définissant clairement les rôles et responsabilités de chaque acteur en cas de crise.
 - En Facilitant la communication et la coordination entre les différents services impliqués.

- Accroître la sensibilisation et la formation des citoyens :
 - En organisant des actions de sensibilisation auprès de la population sur les risques majeurs et les comportements à adopter en cas de crise.
 - En proposant des formations aux citoyens pour qu'ils puissent participer aux actions de sauvegarde.

Monsieur le Maire précise qu'en s'engageant aux côtés de la Protection Civile, la Commune montrait son engagement à :

- Protéger la population et à minimiser les impacts d'une crise.
- Renforcer la culture de sécurité sur son territoire.

Ainsi, la signature d'une convention avec la Protection Civile est un outil précieux pour renforcer la capacité de la commune à faire face aux situations de crise.

Au travers de la signature de la convention proposée :

- La PROTECTION CIVILE de Haute-Garonne s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à assurer les missions suivantes auprès de la Commune :
 - Intégration sur le Plan Communal de Sauvegarde
 - Prise en charge des impliqués (Soutien aux Populations Sinistrées) lors de toute catastrophe

- Mise à disposition de matériel pour l'aménagement de locaux en structure d'accueil,
- Mise en place éventuelle de tentes selon le nombre de personnes à héberger,
- Distribution de boissons, de nourriture
- Relais d'information auprès des administrés
- Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées
- Participation à l'exercice annuel Sécurité Civile organisé par la Mairie
- Participation à des formations aux gestes et comportements qui sauvent (Gestes Qui Sauvent – G.Q.S.), au tarif en vigueur, en fonction de la disponibilité des Formateurs.
- Participation aux Dispositifs Prévisionnels de Secours organisés par la commune

- Afin que la PROTECTION CIVILE de Haute-Garonne puisse assurer ses missions, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le cas échéant des locaux et lieux adaptés dans la mesure des possibilités offertes et en fonction du lieu de catastrophe pour assurer les permanences dans les secteurs.
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, un local (chauffé l'hiver ou ventilé l'été), permettant la mise en place de lits de camps si des périodes de repos sur site s'imposent.
- Fournir des repas, boissons et éventuellement collations de nuit et petits-déjeuners pour l'ensemble des intervenants lorsque les contraintes horaires l'imposent.

M. le Maire : La mise en place d'une convention de ce type permet une meilleure fluidité et de meilleure relation avec l'antenne locale de la Protection Civile. Cela permet aussi d'acter le caractère important de l'action de cette association.

J-P BOURNET : Au-delà de cette convention, nous ferons également intervenir la Protection Civile sur certaines manifestations communales où nous attendons beaucoup de public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le partenariat avec la Protection Civile de Haute-Garonne dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Habilite** le Maire à signer une convention pour la mise à disposition d'effectifs et moyens avec la Protection Civile de Haute-Garonne.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération

Objet : Approbation d'une modification des statuts du SAGe

Le Maire indique ne pas avoir tous les éléments nécessaires pour pouvoir exposer au Conseil les éléments sur lesquels nous sommes censés délibérer. Le SIVOM SAGe a une gestion devenue tentaculaire, mais sans doute à force opaque.

Il est proposé que ce point soit retiré de l'ordre du jour par manque d'informations pour pouvoir délibérer.

Le Maire demandera une note au SIVOM SAGe pour une mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal de juillet.

Délibération N°28-2024

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la recherche d'investisseurs-exploitants pour le projet « Château des Confluences »
--

Le lancement de travaux, mandatés à l'ARAC, sur la période 2024-2026 étant maintenant acté, et considérant l'aboutissement des réflexions et études menées ces dernières années concernant le positionnement et la réalité économique du projet du « Château des Confluences », la prochaine étape de ce projet consiste donc à trouver une nouvelle identité, donner une nouvelle vie et de nouvelles vocations à ce patrimoine d'exception. Pour atteindre cet objectif, la commune de Pinsaguel souhaite lancer dans les prochaines semaines, un appel à manifestation d'intérêt.

Cet AMI à vocation à retenir des investisseurs-exploitants amenés à finaliser les travaux d'aménagement en vue d'accueillir des activités et d'exploiter des locaux/équipements mis à disposition contre rémunération. Cette procédure permettra de présélectionner des opérateurs avec qui la Municipalité négociera les conditions d'implantations d'activités, de leur modèle économique ainsi que la définition de la future gestion/gouvernance du site.

Les acteurs privés, locaux, régionaux et nationaux (entreprises, investisseurs, foncières, fondations, collectifs, associations...), seront invités à présenter des projets d'aménagement et d'exploitation susceptibles de répondre aux objectifs généraux pressentis par la commune tout en leur laissant l'initiative des contenus et de la mise en œuvre.

L'appel à manifestation d'intérêt « Château des Confluences » a vocation à faire se rencontrer, se confronter des équipes projets et susciter des partenariats qui permettront de faire émerger des projets innovants, audacieux et pertinents pour l'avenir du territoire.

Les caractéristiques architecturales du château incitent naturellement des projets d'envergures. Les acteurs œuvrant dans le champs de l'« économie à impact », devront identifier et analyser les forces et les faiblesses du site pour proposer des projets et des modèles économiques et de gouvernance adaptés qui contribueront au rayonnement et au développement sociétal de Pinsaguel.

L'appel à projets se déroulera en deux phases :

- La remise d'une manifestation d'intérêt
- La remise d'un projet final

La première étape se déroulera dans la période comprise entre juin et fin septembre 2024. Elle se décomposera de la manière suivante :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (avec site internet et campagne de communication dans des réseaux spécialisés) ;
- Une journée rencontre, sur site, à l'attention des porteurs de projets ;
- Un temps consacré à l'élaboration de la manifestation d'intérêt par les porteurs de projets ;
- Une date limite dépôt de la manifestation d'intérêt ;
- Un temps réservé à l'analyse technique des offres et la sélection par un comité de sélection des porteurs de projets admis à remettre un projet final.

La deuxième étape se déroulera entre le mois de novembre 2024 et le mois de juin 2025. Elle se décomposera de la manière suivante :

- Remise d'éléments complémentaires aux équipes sélectionnées pour qu'elles puissent préciser leur projet et remettre un projet final ;
- Echanges et négociations avec les candidats ;
- Elaboration du projet final par les porteurs de projets sélectionnés ;
- Remise du projet final par les porteurs de projets ;
- Analyse technique des offres et proposition par le comité de sélection d'un classement des projets ;
- Désignation du ou des lauréats.

Accompagnée par un Comité de sélection composé de personnalités choisies pour leurs compétences sur ces sujets, la commune va détailler ses objectifs et ambitions, et cadrer le règlement de cet appel à projet dans un règlement de consultation.

Ce document rappellera des attendus du projet et les valeurs que les candidats pour l'exploitation du château des Confluences devront respecter et véhiculer : entrepreneuriat social, transition écologique, éducation et culture, tourisme local, prise en compte des activités déjà existantes à l'initiative de la Municipalité...

Les candidatures seront analysées à la fois compte tenu de leur programme (types d'activités, cohérence et complémentarité des usages...) devant respecter les objectifs initiaux du projet, et en rapport au montage opérationnel présenté (capacités financières des opérateurs, structuration et fonctionnement commun des activités accueillies...).

L'appel à projet vise à retenir des opérateurs, innovants et solides, afin de mener à bien un projet de cette ampleur, tout en partageant les valeurs et ambitions de la collectivité. Cette démarche ne préjuge pas de la forme juridique, du montage économique et du montage opérationnel qui sera retenu pour la suite du projet.

Si au stade de cette consultation aucune hypothèse n'est privilégiée, une attention particulière sera portée aux propositions qui viseront à faire vivre un modèle économique prenant en considération les valeurs de l'entrepreneuriat à impact social et la complémentarité des thèmes d'activités contribuant à la dynamique du lieu.

Le modèle économique attendu et les nouveaux modes de gestion sur lesquels il s'appuiera supposent que, sans exclure le recours crédible à des aides publiques, soient proposés des partenariats innovants, des modes de financements alternatifs, des modes de gestions qui offrent des garanties de mise en œuvre et de la pérennité de l'ensemble des projets proposés.

La Municipalité se montrera attentive aux formes nouvelles et probablement hybrides de Gouvernance du lieu qui lui seront proposées pour répondre aux équilibres du modèle économique et incarner les valeurs que devra exprimer ce projet. En toute hypothèse, cette gouvernance qui résultera d'une co-construction entre la Municipalité de Pinsaguel et le porteur de Projet retenu reposera sur un Comité de Pilotage dont la composition et les attributions seront définis dans l'accord de partenariat.

Le ou les investisseurs-exploitants qui seront retenus à l'issue de la procédure se verront attribuer, contre rémunération, une mise à disposition du bien (selon des modalités restant à définir et négocier) pour la gestion et l'exploitation des bâtiments et des terres propriétés de la Municipalité de Pinsaguel. En contrepartie de ce contrat l'investisseur-exploitant retenu versera à la Mairie de Pinsaguel une rémunération.

A. TELLO : Le délai paraît court pour des candidatures en septembre.

M. le Maire : A cette étape il ne s'agit que d'une manifestation d'intérêt et nous n'attendons pas un dossier de candidature trop complet.

B. FORGUE : Le calendrier pourra être évolutif si besoin.

J-P BOURNET : Comment le faire savoir au niveau national ?

M. le Maire : Nous avons prévu une diffusion générale avec un site dédié et des réseaux sociaux. De plus, nous ciblons aussi des réseaux professionnels, des structures identifiées et des médias. Il est important de rappeler que nous attendons des réponses sur des références et assise financières ; nous présélectionnons donc aussi les bons réseaux de diffusion.

G. BERNARD : Vous connaissez déjà certains investisseurs ?

M. le Maire : Nous avons déjà identifié des projets similaires et nous allons contacter leurs investisseurs. Nous avons donc ciblé certains projets et certaines structures. L'ARAC pourra également nous aider avec leur foncière économique.

B. FORGUE : Nous avons un champ de réseaux et nous savons à qui écrire pour nous faire connaître et mobiliser des acteurs intéressés.

M. le Maire : La cible ce sont des entrepreneurs de l'économie dite « à impact ».

M. BATBIE : Un rôle moteur pour le patrimoine dans ce projet ?

M. le Maire : La base même du projet reste la réhabilitation du patrimoine historique bâti et la valorisation du patrimoine naturel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la poursuite du projet « Château des Confluences » selon les objectifs et modalités présentés ;
- **Valide** le principe de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la recherche d'investisseurs – exploitants pour l'aménagement du Château des Confluences et le déploiement d'activités dans lesquelles celles liées à la transition écologique joueront un rôle moteur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer cette procédure, en dégageant les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. le Maire : Je tiens à souligner que quelques-uns dans cette salle passent beaucoup d'heures sur ce projet pour qu'il puisse sortir ; je les en remercie.

Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :

3 demandes de subventions au CD31 :

- Travaux de réhabilitation du château - tranche 2
- Remplacement tobogan aire de jeux Muscadelle
- Tablettes numériques pour école élémentaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.